SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/269 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Anne Amieux et rue Victor Hugo.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-234 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Philippe HAZARD, dixième Adjoint au Maire, du vendredi 1er août 2025 au vendredi 14 août 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 6 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest de Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement hydreaulys, rue Anne Amieux et rue Victor Hugo,

ARRETE :

ARTICLE 1.
Du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 18h00, les dispositions suivantes sont prises, rue Anne Amieux :

- La circulation des véhicules est interdite rue Anne Amieux de 9h00 à 18h00, afin de permettre le remplacement des branchements d'assainissement,
- En conséquence la circulation des véhicules dans la rue Madame Jules Favre et la rue Ernest Legouvé est mise à double sens uniquement pour les riverains,
- Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue Anne Amieux de 9h00 à 18h00 afin de permettre le remplacement des branchements d'assainissement,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.
Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 23 janvier 2026 de 9h00 à 18h00, les dispositions suivantes sont prises, rue Anne Amieux :

- La circulation des véhicules est interdit dans la rue Anne Amieux dans sa partie comprise entre le n°5 et le n°9 afin de permettre la réhabilitation par l'intérieur du réseaux d'assainissement,
- En conséquence, la circulation des véhicules est mise à double sens uniquement pour les riverains,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 07 AOUT 2025

- La la circulation des véhicules dans la rue Madame Jules Favre et la rue Ernest Legouvé est mise à double sens uniquement pour les riverains,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 3.

Du lundi 1 septembre 2025 au vendredi 23 janvier 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Legouvé et rue Madame Jules Favre :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°6 rue Ernest Legouvé afin de permettre le passage des véhicules,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement à l'angle de la rue Ernest Legouvé et de la rue Madame Jules Favre (face à l'horodateur) afin de permettre le passage des véhicules,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°12 rue Madame Jules Favre sur deux emplacements afin de permettre le passage des véhicules,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement, au droit du n°6 rue Madame Jules Favre, afin de permettre le passage des véhicules,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°2 rue Madame Jules Favre sur deux emplacements afin de permettre le passage des véhicules.

ARTICLE 4.

Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 13 février 2026 de 8h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, rue Victor Hugo :

- La circulation des véhicules dans la rue Victor Hugo est maintenue et sera ponctuellement réduite, au droit des regards d'accès du réseau d'assainissement,
- Le stationnement des véhicules est interdit du n°3 au n°5 de la rue Victor Hugo, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 5.

Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 8h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, rue Victor Hugo :

- La circulation des véhicules est interdit rue Victor Hugo de 8h30 à 16h30, afin de permettre le remplacement des branchements d'assainissement,
- le stationnement des véhicules est interdit rue Victor Hugo, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 6.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 7.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SADE RAZEL-BEC, 3 rue René Razel - Christ de Saclay 91400 SACLAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Marion KEMPF UY - Tél : 06.23.81.41.34. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

07 AOUT 2025

ARTICLE 8.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué au sport, aux finances et économies budgétaires, quartier Brancas
Philippe HAZARD

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 07 AOUT 2025